

## Compte -rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 16 septembre 2024 – 20h30

Date de convocation : 10/09/2024

### Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Quorum : 14

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2024
2. Convention constitutive entente intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran »
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Classe Chantante
4. Convention constitutive du groupement de commandes – mission de médecine préventive et professionnelle
5. Virement de crédits – budget principal (DM n°3)
6. Cession de la parcelle AD 341
7. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine MORAUD Laurent (à partir du point n°4), WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, BOTON Monique pouvoir à PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusée : LATOUCHE Céline

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 JUIN 2024**

Le compte -rendu est validé à l'unanimité.

**2- Convention constitutive de l'Entente intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran »  
(N°035)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,

Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération,

Considérant le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces neuf communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour :

- de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par La CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs,

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente,

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun,

Considérant que les communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des communes, et également créer une conférence où chaque commune est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'article L2121-21, parmi les membres de chaque conseil municipal,

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son chef de file soit la commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (département, Région, Europe, ...),

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de la commune dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les communes de : Burie, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois,
  
- D'approuver la création de l'Entente intercommunale entre les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois selon les modalités décrites dans la présente délibération,

- D'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants,
- De désigner les membres de la conférence intercommunale de cette Entente et représentant la commune de Chaniers:
  - o M Eric PANNAUD
  - o Mme Sylvie ALIGANT
- De désigner parmi les représentants de la commune de Chaniers à la conférence intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunale :
  - o M Eric PANNAUD
- D'autoriser le Maire de la commune de Chaniers à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

### **3- Subvention exceptionnelle Classes chantantes(N°036)**

M le Maire propose l'organisation de deux « classes chantantes » en partenariat avec le conservatoire de Musique de Saintes. Pour ce faire, l'école Pasteur sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition et autorise le versement de cette somme auprès de la coopérative scolaire.

**4- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESIONNELLE (N°037)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5- VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL -DM N°3 (N°038)**

- Monsieur le Maire propose la modification d'imputation concernant l'encaissement de la subvention de l'Etat, Fonds verts, qui doit être imputée en fonctionnement comme le sont les dépenses depuis 2024,

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre <b>023</b> – Virement à la section d'investissement	+ 9 000		45
Chapitre 74 - <b>74718</b> – fonction 512 - subvention Etat fonds verts		+ 9 000	47
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>+ 9 000</b>	<b>+ 9 000</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre <b>021</b> – virement de la section de fonctionnement		+ 9 000	37
Chapitre 13 – Article <b>1321</b> – fonction 512 – subvention fonds verts - <b>annulation acompte perçu en 2023</b>	+ 2 800		26
Chapitre 13 – Article <b>1321</b> – fonction 512 – subvention fonds verts - <b>annulation RAR 2023</b>		- 6 200	37
<b>Total Investissement</b>	<b>+ 2 800</b>	<b>+ 2 800</b>	

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

#### 6- CESSION DE LA PARCELLE AD 341 (N°039)

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AD 341, d'une contenance de 102 m<sup>2</sup> à un riverain en vue de la rattacher à sa propriété au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>. La parcelle se situe en zone A du PLU, elle est issue des biens de section de la commune.

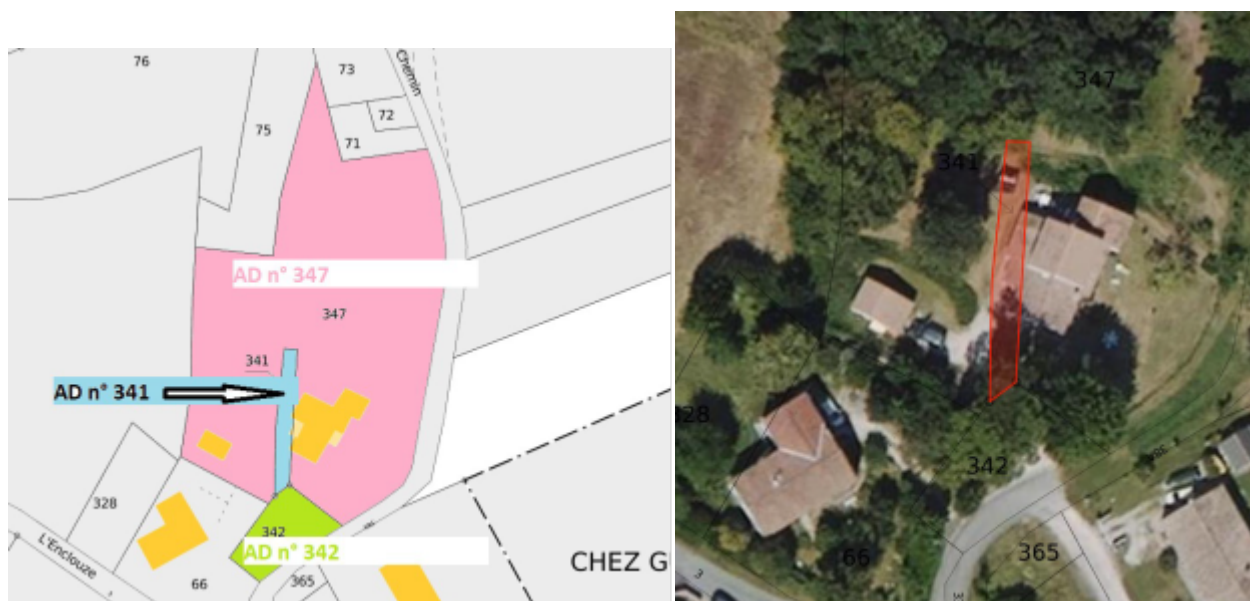
Cette parcelle est insérée dans la propriété du riverain mitoyen. Elle s'intègre dans la propriété de la parcelle AD 347 dont la maison empiète sur la parcelle communale. Il s'agit de régulariser cette situation de fait.

Les frais de notaire seront pris en charge par le riverain.

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle AD 341 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au prix de 61,20 €.
- autorise Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.



#### 7- INFORMATIONS SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

2024-004	Décision budgétaire n°1
2024-005	Demande de subvention Département - cinéma plein air
2024-006	Demande de subvention Département – Eau fil des bacs
2024-007	Cession du défibrillateur avec sacoche (N°inventaire 1470)
2024-008	Décision budgétaire n°2
2024-009	Mise à disposition d'un bureau pour la Mission locale

Fin de séance à 22h30

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre CARTON

<b>Le Maire</b>	<b>Le secrétaire de séance</b>



